

Le gouvernement a maintenu cette année le nombre de postes offerts à ce concours à 1015 : il y en avait deux fois plus il y a 25 ans !

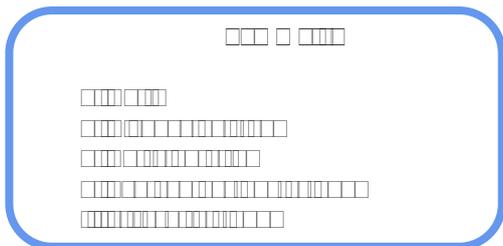
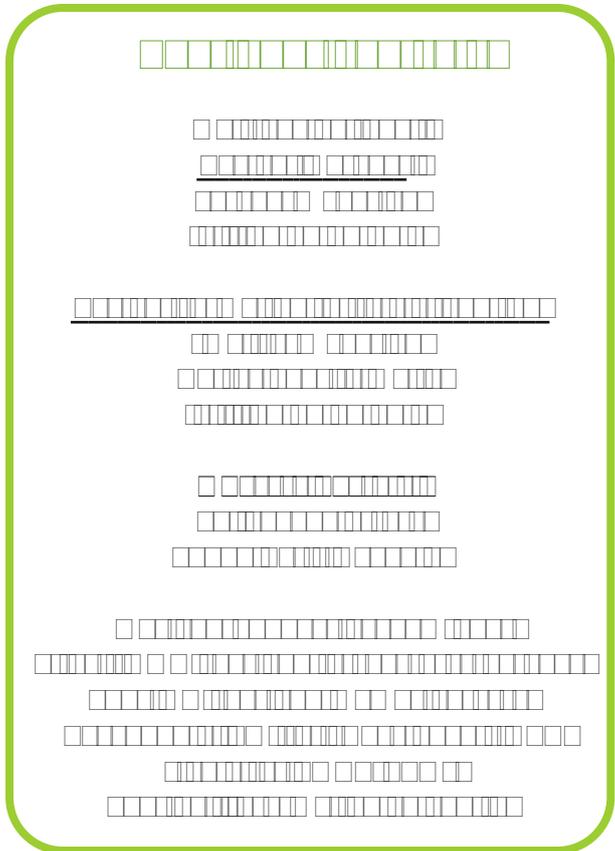
Pour le SNES-FSU, le corps des agrégés revalorisé doit devenir le corps de référence du second degré, l'agrégation devenant l'unique niveau de recrutement pour toutes les professeur·es et CPE.

Les difficultés de recrutement que connaissent nos métiers, la hausse régulière des démissions de titulaires... autant de signes de l'urgence de la revalorisation de nos carrières. En attendant, l'agrégation interne doit être l'un des leviers de cette revalorisation, alors qu'on ne cesse de mesurer l'aveuglement des gouvernements successifs, qui ont refusé toute mesure collective substantielle sur le point d'indice ou la grille des salaires.

Le nombre de postes à l'agrégation doit donc augmenter, les conditions de préparation des concours doivent s'améliorer, des formations ouvertes dans toutes les académies, le nombre de congés formation être abondé.

Le SNES-FSU vous souhaite bon courage et plein succès. Ses militantes et militants sont à votre disposition pour vous informer et vous défendre.

Pierre CLAUSTRÉ
 Secrétaire national



Fiche contact en ligne
 Pour rester informé.e
 sur les concours,
 la formation, l'affectation.



L'année de stage

En cas de succès, vous serez nommé·e agrégé·e stagiaire à compter du 1er septembre 2023. Ce changement de corps modifie vos conditions d'exercice et de rémunération.

Quel statut ? Quel service ?

Vous êtes détaché·e dans le corps des agrégés, vous aurez, dans l'ensemble, les mêmes droits et obligations que les agrégés titulaires et relèverez du statut particulier de ce corps (décret n° 72-580). Votre maximum de service hebdomadaire sera de 15 heures.

Comment serez-vous affecté(e) ?

- Si vous êtes certifié·e dans la même discipline : vous serez maintenu(e) sur votre poste actuel ou celui obtenu au mouvement.

- Si vous êtes PLP ou si vous changez de discipline : vous aurez une affectation provisoire pour l'année de stage dans votre académie actuelle, ou obtenue au mouvement inter-académique 2023 et sur un poste correspondant à votre nouveau statut. Les PE restent dans leur académie actuelle. Par la suite, vous devrez participer au mouvement intra-académique 2024 pour obtenir un poste définitif

Comment serez-vous titularisé(e) ?

Le stage dure un an : vous serez titularisé·e au 1er septembre 2024 après avis favorable de l'inspection. La titularisation est différée en cas de service à temps partiel – au prorata du service effectué – ou en cas de congé maladie supérieur à 36 jours au cours de l'année de stage.

Quelle sera votre rémunération ?

Vous avez la garantie du maintien de votre traitement antérieur à la réussite au concours. Au début de l'année de stage, le ministère procédera à votre classement : votre ancienneté de service sera prise en compte pour calculer votre nouvel indice de rémunération.

Tableau des salaires nets (zone 3)

échelon	Indice majoré	traitement net au 01/09/2022
3	513	1 964,16 €
4	542	2 076,84 €
5	579	2 220,61 €
6	618	2 372,17 €
7	659	2 531,48 €
8	710	2 729,64 €
9	757	2 912,27 €
10	800	3 079,36 €
11	830	3 195,88 €

Le traitement net mensuel s'entend après déduction de toutes les cotisations sociales et hors toute indemnité, supplément familial de traitement ou précompte mutualiste. L'augmentation continue du prélèvement pour pension civile qui courrait jusqu'en 2020 a eu pour conséquence de diminuer le salaire net chaque 1er janvier.

L'ISOE

Les agrégés perçoivent l'ISOE (taux annuel : 1256,04 €). L'ISOE est mensualisée depuis décembre 2005 : 104,67 € par mois.

Rémunération des heures supplémentaires années (+ HSA)

Si vous êtes amené·e à en assurer, elles doivent vous être rémunérées au taux agrégé, à savoir (pour la classe normale) :

- 2 062,98 euros bruts pour la première.
- 1 719,15 euros bruts pour les suivantes.

Promotions

Pour votre année de stage, vous êtes détaché·e dans le corps des agrégés. Vous n'êtes pas promouvable en tant qu'agrégé·e stagiaire (*), en revanche votre carrière se poursuit dans votre ancien corps pour le cas où vous ne seriez pas titularisé dans le corps des agrégés. Vous pouvez donc être promu·e dans celui-ci mais, comme le classement dans le corps des agrégés a lieu en début de stage, une promotion éventuelle dans votre corps d'origine durant le stage ne sera pas prise en compte, sauf en cas de non-titularisation. C'est pour cette raison qu'il n'est pas possible que vous soyez soumis à un rendez-vous de carrière dans le corps des agrégés durant votre année de stage : si problème, contactez la section académique.

(*) Depuis 9 ans maintenant, le ministère a décidé de retirer, sans concertation, les stagiaires ex-titulaires du tableau d'avancement lorsqu'ils pouvaient y prétendre à un avancement. Selon nous, c'est une rupture d'équité avec d'autres situations (les collègues agrégés par liste d'aptitude par exemple, concourent dans le tableau d'avancement dès leur classement car ils sont titularisés directement). Le SNES-FSU demande donc que tous les stagiaires agrégés internes puissent bénéficier de la double carrière.

LA BIADMISSIBILITÉ DOIT ÊTRE MAINTENUE

Les professeurs ayant été classés biadmissibles à l'agrégation avant le 31/08/2017 relèvent d'une échelle spécifique de rémunération. Le ministère a décidé unilatéralement l'extinction progressive de cette échelle de rémunération en ne l'accordant plus aux nouveaux professeurs biadmissibles au-delà de cette date.

Le SNES-FSU exige le retour de la prise en compte de la bi-admissibilité.

Votre nouvelle carrière

Lors du CTM (Comité Technique Ministériel) du 7 décembre 2016, le SNES-FSU s'est prononcé en faveur des projets de décret portant sur la reconstruction de la carrière des personnels d'enseignement et sur la revalorisation de leur grille de rémunération.

CLASSE NORMALE		
Echelon	Durée (en années)	INM
1 ^{er}	1	450
2 ^{ème}	1	498
3 ^{ème}	2	513
4 ^{ème}	2	542
5 ^{ème}	2,5	579
6 ^{ème}	3 ou 2	618
7 ^{ème}	3	659
8 ^{ème}	3,5 ou 2,5	710
9 ^{ème}	4	757
10 ^{ème}	4	800
11 ^{ème}		830

HORS-CLASSE		
Echelon	Durée (en années)	INM
1 ^{er}	2	757
2 ^{ème}	2	800
3 ^{ème}	3	830
4 ^{ème}	HEA 1	890
	HEA 2	925
	HEA 3	972

CLASSE EXCEPTIONNELLE		
Echelon	Durée (en années)	INM
1 ^{er}	2,5	830
2 ^{ème}	HEA 1	890
	HEA 2	925
	HEA 3	972
3 ^{ème}	HEB 1	972
	HEB 2	1013
	HEB 3	1067

INM : Indice nouveau majoré au 01/01/2019

Dans la nouvelle carrière, chaque grade est parcouru selon un rythme commun à tous avec passage automatique d'un échelon au suivant.

La classe normale est unifiée et construite sur un rythme commun d'une durée maximale de 26 ans. 30 % des personnels bénéficieront d'une réduction de durée d'un an lors du passage du 6^e au 7^e échelon. Il en est de même lors du passage du 8^e au 9^e échelon.

La hors-classe sera accessible à tous les personnels ayant au moins atteint le 9^e échelon depuis deux ans.

Une classe exceptionnelle, accessible à partir de la hors-classe, a été créée depuis le 1^{er} septembre 2017. L'échelon terminal de ce grade est l'échelle-lettre B (HEB) pour les professeurs agrégés.

CLASSEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIÉS PROMUS AGRÉGÉS PAR CONCOURS

Pour toutes les catégories ou corps dotés d'un coefficient caractéristique (voir tableau), on procède à une reconstitution de carrière à l'ancienneté sans tenir compte des promotions qui ont pu être prononcées (bonification d'un an possible lors des deux premiers rendez-vous de carrière). Le principe est simple : chaque corps ou catégorie est affecté d'un coefficient caractéristique défini par le décret 51-1423 du 5 décembre 1951. L'ancienneté dans le nouveau corps est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien corps par le rapport des coefficients caractéristiques des corps concernés.

Un collègue certifié au 11^{ème} échelon (indice 673) depuis le 6/02/2021, devenu agrégé au 01/09/2022 sera reclassé dans le corps des agrégés au 9^{ème} échelon (indice 757) avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 2 ans 5 mois et 28 jours.

Ancienneté théorique de service selon les échelons pour les professeurs certifiés et agrégés. Elle correspond à l'avancement cumulé à l'ancienneté.	
Au 2 ^{ème} échelon	1 an
Au 3 ^{ème} échelon	2 ans
Au 4 ^{ème} échelon	4 ans
Au 5 ^{ème} échelon	6 ans
Au 6 ^{ème} échelon	8 ans 6 mois
Au 7 ^{ème} échelon	11 ans 6 mois
Au 8 ^{ème} échelon	14 ans 6 mois
Au 9 ^{ème} échelon	18 ans
Au 10 ^{ème} échelon	22 ans
Au 11 ^{ème} échelon	26 ans

Méthode de calcul :

a) 11^{ème} échelon le 6/02/2022 = 11^{ème} échelon le 1/09/2022 avec 6 mois 25 jours d'ancienneté dans l'échelon.

b) Calcul de l'ancienneté théorique de certifié à la date de reclassement :

26 ans + 6 mois 25 jours = 26 ans 6 mois 25 jours.

c) Application de la formule avec les coefficients caractéristiques : cette ancienneté théorique de service est multipliée par le rapport des coefficients caractéristiques de l'ancien et du nouveau corps : 26 ans 6 mois 25 jours x 135/175 = 20 ans 5 mois 28 jours. On obtient alors l'ancienneté à prendre en compte dans le nouveau corps.

d) On définit sur cette base la carrière théorique et le reclassement dans le nouveau corps à la date d'accès définie précédemment : 20 ans 5 mois 28 jours.

e) Le collègue est donc reclassé au 9^{ème} échelon des professeurs agrégés avec 2 ans 5 mois 28 jours d'ancienneté dans l'échelon.

CONGÉ FORMATION PROFESSIONNELLE : LA COURSE DE FOND

Le CFP est très demandé afin de préparer sereinement l'agrégation interne. C'est la seule possibilité de congé rémunéré (85 % du traitement brut). Il est toutefois plafonné à l'indice brut 650. Il peut être fractionné.

Les modalités d'attribution varient selon les académies. Renseignez-vous auprès de votre section académique pour connaître les conditions précises et le calendrier rectoral. En règle générale, obtenir le congé relève de la course de fond. Il faut suffisamment de persévérance pour accumuler entre 3 et 8 refus successifs selon les académies avant d'avoir enfin satisfaction ! Le SNES-FSU revendique une augmentation du nombre de congés formation afin de réduire cette attente...

SYNDIQUEZ-VOUS !

Être syndiqué-e vous permet d'être mieux informé-e de l'actualité de l'Education Nationale et de mieux réagir collectivement face aux coups portés à notre métier.

Être syndiqué-e vous permet d'être mieux défendu-e.

Être syndiqué-e, c'est miser sur le collectif et la solidarité pour faire évoluer notre métier au service d'une école plus démocratique, qui permette à chaque jeune d'accéder à une qualification.

Verser une cotisation, c'est aussi donner au SNES-FSU les moyens de fonctionner, en toute indépendance.

Prenez toute votre place au sein du SNES-FSU si vous ne l'avez pas déjà fait.



SNES secteur FIC-Esm

Agrégation interne		2023		2022				
Comparatif 2022/2023								
	Postes	Postes	Inscrits	Présents	Admis-sibles	Admis	LC	Admis / présents
Philosophie	23	23	513	324	60	23		7,1%
Lettres classiques	40	40	275	207	86	40	4	19,3%
Lettres modernes	120	120	1890	1253	235	120		9,6%
Histoire-géographie	115	115	1191	773	219	115		14,9%
Sciences éco. & sociales	28	28	350	196	59	28		14,3%
Allemand	55	55	222	155	114	55		35,5%
Anglais	70	70	1420	907	175	70		7,7%
Chinois	0	2	56	39	5	2		5,1%
Espagnol	45	45	889	609	92	45		7,4%
Italien	8	7	130	82	16	7		8,5%
Langue et Culture japonaises	0	1	5	2	1	1		50,0%
Néerlandais	1	0						#DIV/0 !
Portugais	2	2	43	26	4	2		7,7%
Russe	2	0						#DIV/0 !
Mathématiques	160	160	1902	1213	360	160		13,2%
Physique-chimie	49	49	1108	711	104	49		6,9%
Sc. de la vie, sc. de la Terre & de l'univers	65	65	999	701	148	65		9,3%
Biochimie Génie Biologique	8	8	106	72	21	8		11,1%
Economie & gestion	46	46	871	410	102	46		11,2%
Sciences Industrielles de l'Ingénieur opt constructions	7	7	126	79	17	7		8,9%
Sciences Industrielles de l'Ingénieur opt électrique	6	6	322	180	20	6		3,3%
Sciences industrielles de l'Ingénieur opt mécanique	7	7	226	137	19	7		5,1%
Sciences Médico Sociales	5	5	200	108	12	5		4,6%
Musique	15	15	184	127	40	15		11,8%
Arts plastiques	20	20	424	276	46	20		7,2%
Design Métiers d'art	6	6	111	61	13	6		9,8%
Langue de France option Basque	0	0						#DIV/0 !
Langue de France option Breton	0	1	9	6	3	1		16,7%
Langue de France option Catalan	0	0						#DIV/0 !
Langue de France option Corse	0	1	9	4	3	1		25,0%
Langue de France option Créole	1	0						#DIV/0 !
Langue de France option Occitan Langue d'Oc	0	1	13	6	3	1		16,7%
Langue de France option Tahitien	1	0						#DIV/0 !
Education Physique et sportive	110	110	1496	1025	257	110		10,7%
TOTAL	1 015	1015	15090	9689	2234	1015	4	10,5%